



243 P NP DM55

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST

MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ À LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)
PAR LE COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE
LA RIVIÈRE RICHELIEU
(COVABAR)**

soumis le 12 avril 2007

pour présentation le 16 avril 2007



TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISME PRÉSENTATEUR : LE COVABAR	3
2. POURQUOI LE COVABAR S'INTÉRESSE-T-IL AU PROJET?	4
3. LES PRÉOCCUPATIONS DU COVABAR EN RAPPORT AVEC CE PROJET	4
4. LA MISE EN CONTEXTE	5
5. LES ÉLÉMENTS SOUMIS À LA SOCIÉTÉ ULTRAMAR PAR LE COVABAR AFIN D'EN ARRIVER À DES CONSENSUS SUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE OLÉODUC PIPELINE	6
6. LES SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES DU COVABAR AFIN D'AMÉLIORER CE PROJET	8
7. LA POSITION DU COVABAR PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ AU BAPE	9
Annexe 1 : Recommandations argumentaires du Comité technique	
Annexe 2 : Carte du bassin versant de la rivière Richelieu / limites administratives	
Annexe 3 : Carte du bassin versant de la rivière Richelieu / sous-bassins	
Annexe 4 : Coordonnées du COVABAR	



1. L'ORGANISME PRÉSENTATEUR : LE COVABAR

Le 26 novembre 2002, la Politique nationale de l'eau (PNE) a été adoptée, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale du Québec. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement visait de façon prioritaire 33 bassins versants, dont le territoire du bassin versant de la rivière Richelieu, en raison des problèmes qu'ils présentent au regard de la dégradation de l'eau, des écosystèmes et des conflits potentiels générés par les usages multiples de l'eau.

Le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme sans but lucratif qui a été mis en place en 2000 pour représenter la société civile dans le but de valoriser la ressource eau sur ce territoire. Ce comité œuvre à développer une **approche écosystémique** basée sur la **concertation** relative à la **gestion intégrée des ressources et activités par bassin versant (GIEBV)** dans une démarche de **développement durable** pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu depuis le Lac Champlain jusqu'au Lac Saint-Pierre.

Les moyens déployés pour atteindre cet objectif consistent à **sensibiliser, informer et éduquer** l'ensemble des citoyens et citoyennes ainsi que les décideurs sur le concept de gestion intégrée par bassin versant tel que les conflits d'usages relatifs à l'eau.

Dans ce contexte, le COVABAR veut aussi les inviter à modifier graduellement leurs comportements et leurs façons de faire dans leur propre secteur d'activités afin d'assurer une meilleure **qualité de l'eau** et ainsi contribuer à maintenir, voire améliorer, la **santé** de chacun et chacune ainsi que leur qualité de vie. De plus, le COVABAR tient à promouvoir l'accès des citoyens et citoyennes aux cours d'eau en valorisant et en soutenant toute activité récréotouristique reliée à la ressource eau.

Pour ce faire, le COVABAR a développé le concept de « chantiers pilotes » d'interventions concrètes regroupant des membres de toutes provenances d'un sous-bassin ou d'un voisinage du territoire du bassin versant dans le but d'offrir et de valider des solutions réalistes permettant de protéger et d'améliorer la qualité de l'eau douce du territoire.

Les affaires de la corporation sont administrées par un **conseil d'administration (C.A.)** formé de quatorze représentants du milieu. Ils sont élus parmi le **conseil de concertation (C.C.)** composé de quatre-vingts (80) personnes regroupées en collèges, représentant les principaux secteurs d'activités du bassin versant. Le mandat du C.C. consiste à établir des consensus sur la gestion intégrée de l'eau sur le territoire du bassin versant et d'encadrer et valider la mise en place du **Plan directeur de l'eau (PDE)** et sa mise à jour dans le but d'harmoniser les activités humaines avec l'urgence de valoriser la ressource eau du territoire concerné.

2. POURQUOI LE COVABAR S'INTÉRESSE-T-IL AU PROJET?

Le principal mandat du COVABAR consiste à élaborer un Plan directeur de l'eau (PDE) pour l'ensemble du territoire du bassin versant dans le but de solutionner et prévoir les conflits d'usages avec la ressource eau selon une démarche respectueuse d'un développement **durable, viable, soutenable et continu**.

Ce mandat émane de la Politique nationale de l'eau (PNE) adoptée le 26 novembre 2002, laquelle reconnaît prioritairement l'urgence de gérer les activités et les usages de façon intégrée par bassin versant sur les territoires de 33 rivières du Québec, incluant celui de la rivière Richelieu. La PNE cible les enjeux suivants :

1. **reconnaître** l'eau comme patrimoine collectif des Québécois;
2. **assurer** la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;
3. **gérer** les activités humaines reliées à l'eau de façon intégrée dans une démarche respectueuse du développement durable.

3. LES PRÉOCCUPATIONS DU COVABAR EN RAPPORT AVEC CE PROJET

Considérant que cet oléoduc pipeline, *constituera un moyen de transport complémentaire alliant sécurité et fiabilité et qui permettra de réduire le recours aux autres modes de transport, principalement les trains-blocs et les navires, entre Lévis et Montréal-Est* est considéré positif par le COVABAR. Cependant, le fait que le tracé actuellement retenu par la compagnie Ultramar pour son projet de **construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est, déposé au BAPE**, croise la rivière Richelieu et plusieurs tributaires et cours d'eau ainsi que de nombreux boisés et milieux naturels se trouvant sur le territoire du bassin versant de la rivière Richelieu soulève des inquiétudes par rapport à la mission qui nous incombe et le rôle qui nous anime. Ainsi, nous croyons que le type d'intervention préconisée aura un impact majeur sur les **milieux naturels** du territoire visé et, par conséquent, la ressource eau.

4. LA MISE EN CONTEXTE

Le COVABAR a été invité à faire partie d'une **Table de concertation inter-régionale** sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est. Cette table regroupait des membres provenant des M.R.C. de Lajemmerais, La Vallée-du-Richelieu et Les Maskoutains, des représentants des municipalités concernées, des représentants des milieux agricole et environnemental.

Cette table, une initiative du député de Borduas, monsieur Jean-Pierre Charbonneau et du député de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron, **a permis**, suite à de nombreuses rencontres, **de développer un consensus inter-régional** (municipal, agricole et environnemental), sur un tracé de moindres impacts qui rejoint, en partie ou en totalité, les préoccupations des milieux concernés. Ce tracé fera partie de la présentation des M.R.C. concernées.

Ce choix de société concilie les questions d'aménagement durable du territoire, de définition d'utilité publique, de sécurité publique, de mise en valeur de l'agriculture et de protection de l'environnement. Vous trouverez à l'annexe 1 les principes argumentaires développés lors de ce processus qui s'est étalé durant la majeure partie de l'année 2006.

De plus, afin d'obtenir une information plus complète sur ce projet, de la part de la société Ultramar, notre organisme a invité cette dernière à présenter à son **Conseil de concertation**, le 14 octobre 2006, l'ensemble des interventions reliées au passage d'une infrastructure de transport de produits pétroliers sur le territoire du bassin versant de la rivière Richelieu.

Cette rencontre avait pour objectif de permettre à la société Ultramar de faire état de sa volonté de respecter les principes de développement durable pour toutes les interventions qu'elle se propose de réaliser sur le territoire écosystémique du bassin versant de la rivière Richelieu et démontrer sa volonté d'apporter une attention toute particulière à la protection et la valorisation de la ressource eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Richelieu.

5. LES ÉLÉMENTS SOUMIS À LA SOCIÉTÉ ULTRAMAR PAR LE COVABAR AFIN D'EN ARRIVER À DES CONSENSUS SUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE OLÉODUC PIPELINE

Les grands principes qui guident l'approche d'une démarche de développement durable :

1. **MAINTENIR ET AMÉLIORER** la santé physique et mentale des personnes
2. **PROTÉGER** l'équilibre de la biodiversité des territoires
3. **RESPECTER** le seuil de tolérance des écosystèmes
4. **GARANTIR** l'équité inter et intra générationnelle
5. **ASSURER** l'harmonisation esthétique du cadre bâti avec la beauté du paysage naturel existant
6. **CONNAÎTRE ET CONTRÔLER** les risques de toute technologie actuelle ou future
7. **RESPONSABILISER** tous les intervenants dans le but de créer la solidarité recherchée

Dans ce contexte, la société Ultramar a été invitée par le COVABAR à considérer plus particulièrement des aspects qui touchent les impacts négatifs que peuvent provoquer ses interventions sur la ressource eau et le maintien d'une meilleure qualité possible.

C'est aussi parce que l'eau est présente non seulement dans la rivière Richelieu et ses tributaires, mais parce qu'elle s'y retrouve aussi sur l'ensemble du territoire du bassin versant. Le COVABAR considérait pertinent cette rencontre de concertation dans le but d'assurer l'équilibre de la biodiversité du territoire du bassin versant.

Pour réussir cette démarche de concertation, la société Ultramar se devait donc de :

- 1) convenir avec les représentants de la société civile des moyens d'intervention à privilégier;
- 2) démontrer comment les infrastructures qu'elle se propose d'aménager, ainsi que le type d'entretien qu'elles exigeront, respectent les principes du développement durable reliés aux aspects suivants :
 - a) la protection et la valorisation de la ressource eau sur le territoire du bassin versant
 - b) l'intégrité de la rivière Richelieu elle-même
 - c) tous les cours d'eau qui sont ses tributaires
 - d) l'ensemble des milieux humides et les écosystèmes aquatiques nécessaires à la qualité d'une eau potable
 - e) les écosystèmes complémentaires et garants d'une qualité d'eau potable que sont les marais, les marécages et les tourbières, et qui renferment de riches milieux de vie, tout en jouant un rôle essentiel dans l'épuration naturelle des eaux.
 - f) les boisés, parties structurantes des écosystèmes aquatiques et qui assurent la pérennité des habitats fauniques et floristiques tout en maintenant l'équilibre harmonieux des milieux humides
 - g) l'intégrité de la nappe phréatique et la qualité de l'eau qui y circule
 - h) les espèces floristiques et fauniques en danger
 - i) et conséquemment la santé des humains qui habitent le territoire du bassin versant.

Il faut comprendre qu'une grande partie de nos inquiétudes repose sur la réduction importante du territoire boisé et des milieux humides avoisinants depuis les derniers 70 ans. Actuellement, le territoire du bassin versant de la rivière Richelieu possède moins de 18 % de superficie de boisés (GéoMont, 2005) et de 3,5 % de milieux humides (Canards Illimités (2006), ce qui est considéré comme une catastrophe lorsqu'on reconnaît que la moyenne minimale acceptable de couvert forestier est de l'ordre de 30 %.

6. LES SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES DU COVABAR AFIN D'AMÉLIORER CE PROJET

Pour faciliter l'atteinte de consensus, un certain nombre de pistes sont proposées :

1. **PRÉVOIR** des **mesures d'atténuation** lors de l'implantation et l'aménagement des infrastructures;
2. **PROTÉGER** les **milieux naturels** structurant l'écosystème hydrique du bassin versant;
3. **IDENTIFIER** les zones de protection et de valorisation des **espèces aquatiques et floristiques** nécessaires à la qualité de l'eau;
4. **ÉTABLIR** les **impacts négatifs des déflagrations, des fuites ou des accidents** sur les milieux naturels, les écosystèmes et la ressource eau;
5. **AMÉLIORER** les aires de **conservation et de valorisation des boisés** (superficies forestières) du territoire du bassin versant;
6. **ÉVALUER** et **APPORTER** des **solutions supplétives** aux impacts négatifs de la **construction des infrastructures** mêmes, du dégagement de l'emprise de l'entretien du réseau et des travaux accessoires (vannes de sectionnement) sur les milieux humides; les boisés, la ressource eau et la santé des écosystèmes des humains qui habitent le bassin versant;
7. **CONVENIR** des **mesures d'atténuation** des impacts négatifs de **l'augmentation des circulations hors du réseau routier existant** sur les milieux de vie naturels (faune et flore) et la ressource eau;
8. **RÉDUIRE au minimum** les impacts négatifs des infrastructures sur le **paysage** et la **vocation récréotouristique** près des plans d'eau;
9. **DÉTERMINER**, dans le cas où certains impacts négatifs sont impossibles à réduire ou à éliminer totalement, quelles sont les **mesures compensatoires à envisager** relativement à la protection des écosystèmes aquatiques, des boisés, des milieux humides de la qualité de l'eau, du paysage, du patrimoine naturel et culturel du bassin versant?

7. LA POSITION DU COVABAR PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ AU BAPE

Ce projet, tel que proposé par la société Ultramar, n'est tout simplement pas acceptable. Le COVABAR considère qu'il y aura trop d'impacts négatifs sur les milieux sensibles se trouvant sur le territoire où passe cet oléoduc pipeline. Le COVABAR n'est pas contre un tel projet car nous savons pertinemment bien qu'il est nécessaire dans le contexte économique actuel.

Le tracé de moindre impact qui a été validé, en tout ou en partie, par les membres de la table et qui sera proposé par les M.R.C. de Lajemmerais, La Vallée-du-Richelieu et Les Maskoutains lors de la présentation de leur mémoire, nous semble une alternative intéressante, car les impacts négatifs seront moindres en rapport avec le projet proposé. Nous comprenons que le tracé proposé par les MRC est issu d'une mobilisation importante des décideurs municipaux, des milieux agricole et environnemental.

Cependant, force nous est d'insister sur l'urgence de prendre en considération les impacts négatifs sur la ressource eau qui sont reliés à toute activité humaine sur le territoire.

Nous demandons donc :

- 1) que ce projet soit minimalement modifié selon la proposition soumise par les M.R.C. ;
- 2) que le tracé et les interventions nécessaires à sa réalisation soient accompagnés de mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la qualité de la ressource eau (ex.; boisés, milieux humides, faune et flore en danger, nappe phréatique, etc.);
- 3) que des mesures supplétives et des solutions compensatoires pour pallier à la destruction des divers habitats aquatiques, fauniques, floristiques, et la perte des milieux boisés et humides, soient convenues afin d'éviter les pertes inestimables, à court et long terme, pour l'écosystème du bassin versant;
- 4) qu'à titre réparatoire, si la destruction des habitats et milieux concernés sont incontournables, le promoteur du projet accepte et convienne qu'en d'autres endroits sur le territoire de l'écosystème, des ouvrages de valorisation soient entrepris à ses frais afin de remédier et réhabiliter d'autres parties du territoire sérieusement dégradées permettant de réduire les pertes résultantes du tracé retenu.
- 5) que les solutions à convenir respectent les enjeux et objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu.

En conclusion, le COVABAR souhaite que toute intervention sur le territoire du bassin versant se réalise par un développement qui prescrit des solutions durables, viables, soutenables et continues respectueuses de la valorisation de la ressource eau.

Le COVABAR

Par :
Hubert Chamberland,
Architecte et urbaniste
Président du COVABAR

(30)

Annexe 1

Recommandations argumentaires du Comité technique de la Table inter-régionale sur le « projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est » de la société ULTRAMAR auquel les représentants du COVABAR ont participé

INTRODUCTION :

Le Comité technique issu de la table de concertation interrégionale sur le projet « pipeline St-Laurent » de la société Ultramar a élaboré, selon le mandat qui lui a été confié, une série de recommandations visant à justifier un tracé alternatif de moindre impact pour le passage d'une infrastructure de transport de produits pétroliers sur le territoire des M.R.C. de Lajemmerais, La Vallée-du-Richelieu et Les Maskoutains. À cet effet, le Comité technique a reposé les arguments justifiant la localisation d'un tracé alternatif sous l'angle des thèmes suivants :

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le développement durable et la protection de l'environnement ;
- Les activités agricoles et autres activités économiques ;
- La protection et la mise en valeur du paysage ;
- Les mesures d'atténuation et les programmes compensatoires destinés à la communauté.

De plus, le Comité technique a établi un corridor alternatif qui, selon lui, permettrait de minimiser les contraintes à la fois associées aux milieux de forte activité humaine ainsi qu'aux milieux naturels et sensibles. La carte localisant le corridor alternatif préconisé est exposé en annexe de ce document. Finalement, pour ce qui est du tracé plus précis, le Comité recommande que les municipalités locales touchées par le projet, avec la participation des M.R.C. concernées, établissent elles-mêmes la localisation exacte du pipeline, en tenant compte des éléments particuliers et des problématiques spécifiques sur leur territoire respectif.

LES RECOMMANDATIONS ARGUMENTAIRES :

1. Le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) serait situé à proximité de plusieurs secteurs résidentiels alors qu'il est relativement éloigné des secteurs moins contraignants. Puisque la sécurité publique est au cœur des préoccupations liées à ce projet, il serait primordial que la conduite puisse, en priorité, être située loin des secteurs sensibles comportant une concentration significative d'activités humaines;
2. Le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) comporte des difficultés d'accès considérables en cas d'intervention ou d'entretien de la conduite (et des équipements afférents) car il est situé en plein milieu de zones cultivées, et non à proximité de voies de circulation. Ceci peut également entraîner des coûts supplémentaires reliés à la sécurité publique pour certaines interventions en matière de protection contre les incendies;
3. L'implantation d'un nouveau pipeline sur le territoire contribuera à augmenter le niveau de risque de déflagration, de fuite ou d'accident. Il sera important de quantifier ce nouveau risque et de s'assurer que le promoteur prendra la responsabilité financière afin de compenser les frais qu'engendrera cette augmentation du niveau de risque, tel que les frais de formation du personnel responsable de la sécurité civile et le coût d'achat et d'entretien des équipements qui devront être utilisés;
4. Dans un objectif de développement durable, tout nouveau projet d'infrastructure doit chercher à réutiliser, à revaloriser et à recycler les infrastructures existantes. En n'utilisant aucun élément de la servitude détenue par Imperial Oil (ESSO), le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) ne met pas l'emphase sur cette approche;

5. Puisque le couvert forestier des trois MRC concernées est inférieur aux 30 % idéalement visé (Vallée-du-Richelieu 17 %, Lajemmerais 18 % et Des Maskoutains 11 %), il est souhaitable de conserver le plus de superficies forestières possible. Pourtant, le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) traverse certains boisés et ils devront alors être coupés de la largeur de l'emprise désirée (de 12 à 18 mètres);
6. Le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) traverse plusieurs boisés qui sont protégés ainsi que des milieux d'intérêt écologique sensibles dont, en particulier, le boisé de Verchères et le corridor forestier de Saint-Charles. Ceci n'est pas désirable;
7. De nombreux cours d'eau sillonnent les territoires des MRC Vallée-du-Richelieu, Des Maskoutains et Lajemmerais. Le tracé d'infrastructures linéaires telles que pipelines, gazoducs ou routes ont tous avantage à minimiser le croisement de ces cours d'eau afin de réduire les impacts sur le milieu hydrique;
8. Le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) prévoit la création d'une **nouvelle** servitude en zone agricole permanente, imposant notamment des contraintes significatives pour l'agriculture. L'utilisation de servitudes déjà existantes est donc souhaitable afin de réduire les contraintes à l'agriculture;
9. Le tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) ne suit pas le cadastre (ligne de lot) des terres. En général, l'installation d'infrastructures linéaires telles que pipelines, lignes de transport d'électricité ou routes ont tous avantage à suivre le cadastre afin de réduire les impacts. De cette façon, l'enclavement de terres et la nécessité de circuler dans la servitude s'en trouvent minimisés;
10. Si un projet d'ordre industriel, tel un pipeline pétrolier, doit s'implanter dans une région, on doit chercher à localiser cette infrastructure prioritairement dans une servitude existante ou dans un secteur à zonage industriel, s'ils sont présents. Le territoire agricole doit être utilisé en priorité pour les activités agricoles.
11. La localisation d'infrastructures - telles des vannes de sectionnement - le long de la servitude du tracé privilégié par Ultramar (tracé du 15 mai 2006) aura un impact visuel significatif sur le paysage et sur la vocation récréotouristique de certains secteurs, comme celui du chemin des Patriotes et la route 223;
12. Au-delà des compensations individuelles que recevront les propriétaires de terres touchés par le projet, le Pipeline Saint-Laurent aura un impact **collectif** sur la population du Québec. Perte de terrains boisés, impact sur les milieux fragiles, pression sur la population de plantes rares, tels sont des exemples d'éléments qui doivent faire partie des compensations collectives à défrayer par les promoteurs et pour le moment, elles n'ont pas été annoncées par Ultramar;
13. La venue d'une nouvelle infrastructure de type pipeline pétrolier engendrera des dépenses supplémentaires pour les MRC et municipalités concernées (modifications du schéma d'aménagement, des règlements municipaux, frais pour la sécurité civile, tenue de multiples réunions de travail autour du projet, etc.). Ces dépenses, directes et indirectes, doivent être compensées par les promoteurs du projet, autant en fonction de leurs inconvénients qu'en rendant compte des efforts et investissements fait par la communauté. Pour le moment, ces compensations n'ont pas été annoncées par Ultramar.

Annexe 4 Coordonnées du COVABAR



Pour nous joindre :

COVABAR

806, chemin Richelieu

Beloeil (Québec)

J3G 4P6

Téléphone : (450) 446-8030

Fax : (450) 464-8854

Courriel : info@covabar.qc.ca

Site Internet : www.covabar.qc.ca